

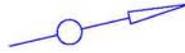
**AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

À sa séance du 29 avril 2009, le comité exécutif a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, afin que la ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage du lot 1 092 925 du cadastre du Québec, constitué d'une partie de l'ancien lot 121-94 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles.

(voir plan ci-attaché)

**Montréal, le 19 juin 2009**

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon



### CROQUIS

LA PARTIE DU LOT 121-94 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE POINTE-AUX-TREMBLES.

Note: Cette partie du lot fait maintenant partie du lot 1 092 925.

### CONCORDANCE

Ancien lot	Nouveau lot
121-94 ptie	1 092 925 ptie

206520.DWG